

MAIRIE LABARTHE RIVIERE  
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le *deux du mois de mars*, à *dix-neuf heures*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 24/02/2023.

**Présent(s)** : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, PARMEGIANI, DUPLA, LAMOURE, LAFFORGUE, GOUZENES

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration** : -

**Absent(s) excusé(s)** : MM PELLIZZARI, ADOUE, DAVAND, NASSANS.

**Absent(s)** : MM PLASSIN,

Le secrétariat a été assuré par : MME LAMOURE

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0

**N°2023\_007**

**Objet** : REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE ET CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

Madame le Maire expose :

Suite à l'acquisition du photocopieur de la mairie et de son contrat de maintenance en juillet 2017, Madame le Maire propose de procéder au renouvellement du matériel et éventuellement un changement de fournisseur pour en assurer sa maintenance.

Après analyse de l'utilisation et de la consommation, il ressort que les coûts de maintenance et de fournitures ne font qu'augmenter depuis sa mise en place et toutes les sociétés de maintenance préconisent un remplacement du matériel environ tous les 5 ans afin d'éviter ces augmentations. Après avoir présenté les offres reçues de notre prestataire actuel Vela Pyrénées et de la société DECOR PUB, Madame le Maire présente les devis correspondants au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'approuver le changement du photocopieur de l'école en optant pour le devis de la société DECOR PUB et de leur en confier la maintenance ;

-De solliciter auprès du conseil départemental une subvention ;

-D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

<b>COUT DE L'OPÉRATION HT</b>	<b>5377.80€</b>
Subvention du Conseil Départemental	1155.60€
Autofinancement	1733.40€
<b>TOTAL</b>	<b>5377.80€</b>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Claire VOUGNY.



Publiée le : 06/03/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 06/03/2023

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.